

SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

(Genève, 30 août-1^{er} septembre 1993)

Introduction

La Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre qui s'est déroulée à Genève du 30 août au 1^{er} septembre 1993 a permis aux Etats d'exprimer leur refus d'accepter passivement les très graves violations des normes humanitaires qui se produisent dans de nombreux conflits armés et de réaffirmer leur volonté de tout mettre en œuvre pour respecter et faire respecter le droit international humanitaire (DIH).

Convaincus que cette volonté devait se traduire en actes et qu'un suivi des recommandations contenues dans la Déclaration finale de la Conférence devait être assuré, les délégués, suite à une initiative due pour une large part aux représentants de la Fédération de Russie, ont demandé au gouvernement suisse de «réunir un groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée, chargé de rechercher des moyens pratiques de promouvoir le plein respect du droit humanitaire et l'application de ses règles, et de préparer un rapport à l'intention des Etats et de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge».

*Ce second dossier de la **Revue**¹ est, en grande partie, consacré à la préparation de la réunion du groupe d'experts intergouvernemental qui se tiendra à Genève du 23 au 27 janvier 1995.*

¹ Le lecteur pourra se référer au premier dossier consacré au suivi de la Conférence de 1993 paru dans le numéro de janvier-février 1994 de la *Revue*.

Le Comité international de la Croix-Rouge, qui avait pu faire connaître ses vues et ses préoccupations lors de la Conférence de 1993, a été étroitement associé à cette nouvelle étape d'une réflexion qui lui tient particulièrement à cœur.

* * *

Afin de faciliter la tâche du groupe d'experts intergouvernemental, le gouvernement suisse, dans une note adressée en mars 1994 aux Etats qui étaient invités à la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, a soumis une liste de thèmes susceptibles d'être examinés par les experts, les invitant à commenter les sujets proposés, à présenter leurs propres suggestions et à dégager des priorités. Pour sa part, à la demande du gouvernement suisse, le CICR a transmis en avril 1994 aux mêmes destinataires un recueil de réflexions complémentaires et de suggestions relatives aux thèmes majeurs suivants: acceptation universelle des instruments du droit international humanitaire, prévention des violations du droit international humanitaire, respect du droit international humanitaire et répression de ses violations et réparation des dommages.

La note du gouvernement suisse et le document du CICR figurent respectivement aux pages 454 et 465.

Afin de préparer la réunion d'experts de janvier 1995, le gouvernement suisse a convoqué à Genève, du 26 au 28 septembre 1994, une réunion préparatoire destinée à dégager un ordre de priorités parmi les propositions et suggestions présentées. Les quelque 60 délégués présents ont examiné un document de synthèse des commentaires des Etats à propos des mesures destinées à promouvoir le respect du droit humanitaire et adopté une série de recommandations que le lecteur pourra consulter à la page 488.

En outre, dans l'esprit de la résolution 2 du Conseil des Délégués à sa session d'octobre 1993, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et leur Fédération ont été invitées à s'exprimer sur le suivi à donner à la Conférence de Genève de 1993, à présenter des suggestions quant au rôle du Mouvement dans la promotion du respect du DIH et l'application de ses dispositions. A cet effet le CICR a convoqué, du 12 au 13 septembre 1994, une réunion des conseillers juridiques de Sociétés nationales. Le compte rendu de ses travaux figure à la page 483.

* * *

Que peut-on retenir à l'issue de ces huit mois de préparatifs, de démarches et d'échanges de vues? Il n'est pas douteux que ces réunions préparatoires et consultatives ont servi à clarifier et à préciser des questions essentielles qui se posent pour parvenir à une acceptation universelle du droit humanitaire et pour améliorer son respect. A ce propos le lecteur pourra se référer dans le présent numéro à deux articles, l'un analysant l'état de l'adhésion des Etats aux principaux traités humanitaires et les mesures promotionnelles prises par le CICR dans ce domaine (voir page 491), l'autre montrant des exemples concrets de mesures nationales adoptées dans certains pays (voir page 506).

Il est réjouissant de constater que les participants à ces réunions ont tenu à voir préciser et approfondir, par les experts qui se réuniront en janvier, la plupart des questions fondamentales que le gouvernement suisse et le CICR ont suggérées dans leurs rapports respectifs. De plus, l'accent a été mis sur le renforcement du rôle du Mouvement et de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la promotion, la diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire.

De même est-il encourageant de noter que de plus en plus d'institutions internationales et régionales ont décidé, dans des résolutions adoptées récemment par leurs organes statutaires, de s'associer à l'effort de promotion du respect du DIH (voir à ce sujet, à la rubrique, «Faits et documents», pp. 531-548).

Cependant bien des écueils restent à surmonter: la politisation des problèmes humanitaires, la banalisation de la violence et, plus insidieuse, l'indifférence des autorités concernées. Tant il est vrai que toutes les mesures préventives préconisées nécessitent davantage que l'intérêt — bien compris — ou le simple engagement.

Comme le CICR l'a souligné à l'issue de la réunion préparatoire, «ces mesures (préventives) ont besoin d'enthousiasme pour réussir. Il faut croire en elles, et au delà d'accords polis, que les Etats y consacrent les ressources humaines et financières nécessaires».

La Revue